

Bill 232

Private Member's Bill

Projet de loi 232

Projet de loi d'un député

2nd Session, 43rd Legislature,
Manitoba,
3 Charles III, 2025

2^e session, 43^e législature,
Manitoba,
3 Charles III, 2025

BILL 232

PROJET DE LOI 232

**THE VICTIMS OF IMPAIRED DRIVERS
COMMEMORATION DAY ACT
(COMMEMORATION OF DAYS, WEEKS AND
MONTHS ACT AMENDED)**

**LOI SUR LA JOURNÉE DE
COMMÉMORATION DES VICTIMES DE
CONDUCTEURS AUX FACULTÉS
AFFAIBLIES (MODIFICATION DE LA LOI SUR
LES JOURNÉES, LES SEMAINES ET LES
MOIS COMMÉMORATIFS)**

Mr. Balcaen

M. Balcaen

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

The Commemoration of Days, Weeks and Months Act is amended to proclaim May 1 of each year as Victims of Impaired Drivers Commemoration Day.

NOTE EXPLICATIVE

La *Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs* est modifiée afin que le 1^{er} mai soit proclamé « Journée de commémoration des victimes de conducteurs aux facultés affaiblies ».

BILL 232

**THE VICTIMS OF IMPAIRED DRIVERS
COMMEMORATION DAY ACT
(COMMEMORATION OF DAYS, WEEKS AND
MONTHS ACT AMENDED)**

(Assented to)

HIS MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. C150.5 amended

1 The Commemoration of Days, Weeks and Months Act is amended by this Act.

2 The following is added as Schedule 15.0.3:

PROJET DE LOI 232

**LOI SUR LA JOURNÉE DE
COMMÉMORATION DES VICTIMES DE
CONDUCTEURS AUX FACULTÉS
AFFAIBLIES (MODIFICATION DE LA LOI SUR
LES JOURNÉES, LES SEMAINES ET LES
MOIS COMMÉMORATIFS)**

(Date de sanction :)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. C150.5 de la C.P.L.M.

1 La présente loi modifie la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs.

2 Il est ajouté, à titre d'annexe 15.0.3, ce qui suit :

SCHEDULE 15.0.3

VICTIMS OF IMPAIRED DRIVERS COMMEMORATION DAY

WHEREAS driving while impaired by alcohol, cannabis or other drugs continues to occur at an alarming rate in Manitoba, often resulting in the death or serious injury of innocent victims;

AND WHEREAS the legal, financial, physical and emotional consequences of impaired driving impact not only those who are in collisions, but also their families, friends and communities;

AND WHEREAS impaired driving and its consequences are completely preventable and it is in the public interest to do more to end these senseless tragedies;

AND WHEREAS it is important that Manitobans, especially new drivers, are regularly reminded of the dangers and consequences of impaired driving;

AND WHEREAS the legalization of cannabis has resulted in a greater need to dispel misconceptions and increase public awareness about how cannabis can negatively affect driving;

AND WHEREAS setting aside one day each year to remember and honour the victims of impaired drivers will give Manitobans an opportunity to learn about the dangers and consequences of impaired driving and to reflect on the role that each of us can play in keeping our roads safe;

ANNEXE 15.0.3

JOURNÉE DE COMMÉMORATION DES VICTIMES DE CONDUCTEURS AUX FACULTÉS AFFAIBLIES

Attendu :

qu'un nombre alarmant de conducteurs continuent à prendre le volant sous l'influence de l'alcool, du cannabis ou d'autres drogues au Manitoba, ce qui cause souvent des blessures graves ou la mort d'innocentes victimes;

que les répercussions juridiques, financières, physiques et émotionnelles de la conduite avec facultés affaiblies affectent non seulement les personnes impliquées dans une collision, mais également leurs familles, leurs amis et leurs communautés;

que la conduite avec facultés affaiblies et ses répercussions pourraient être entièrement évitées et qu'il est dans l'intérêt public d'en faire plus pour mettre fin à ces tragédies inutiles;

qu'il est important de rappeler régulièrement aux Manitobains, et particulièrement aux nouveaux conducteurs, les dangers et les répercussions de la conduite avec facultés affaiblies;

que depuis la légalisation du cannabis, il est encore plus important de dissiper les idées fausses et de sensibiliser le public sur les effets négatifs du cannabis sur la conduite;

que consacrer une journée chaque année à la mémoire des victimes de conducteurs aux facultés affaiblies donnera aux Manitobains l'occasion de s'instruire sur les dangers et les répercussions de la conduite avec facultés affaiblies et de réfléchir sur le rôle que nous pouvons tous jouer pour assurer la sécurité sur nos routes,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Victims of Impaired Drivers Commemoration Day
1 In each year, May 1 is to be known as Victims of Impaired Drivers Commemoration Day.

Coming into force

3 *This Act comes into force on the day it receives royal assent.*

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de commémoration des victimes de conducteurs aux facultés affaiblies
1 Le 1^{er} mai est désigné chaque année « Journée de commémoration des victimes de conducteurs aux facultés affaiblies ».

Entrée en vigueur

3 *La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*

The King's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur du Roi
du Manitoba